

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2024

Mme Sylvette DAVID	Présente	M. Bernard PENEL	Absent (pouvoir à M. Éric CHALAYE)
Mme Nathalie DUFAUD	Présente	M. Nicolas CARROT	Présent
Mme Karine FOUREL	Présente	M. Vincent DELOLME	Présent
M. Pierre GUIRRONNET	Présent	M. Roland MANIOULOUX	Présent
M. Éric CHALAYE	Présent	Mme Bénédicte PION	Absente (pouvoir à Mme Nathalie DUFAUD)
M. Mathieu FERREYRE	Présent	Mme Élodie BERAUD	Présente
Mme Charlène FANGET	Absente (pouvoir à M. Nicolas CARROT)	M. Émilien GLANDUT	Présent
M. Gilles JOUVE	Présent	M. Antonino WERNIMONT	Absent excusé
Mme Elisabeth FANGET	Présente	M. Alexandre FRESSENON	Absent (pouvoir à M. Mathieu FERREYRE)

La séance ordinaire est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Nomination d'un secrétaire de séance : Émilien GLANDUT

Le procès-verbal du 1^{er} juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

D2024-09-01 : Intercommunalité – Désignation des représentants au sein du comité des partenaires de la régie des transports d'Annonay Rhône Agglo

Classification acte : 5.7 Intercommunalité

Annonay Rhône Agglo est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (AOM) sur son périmètre. La Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 a rendu obligatoire la constitution d'un comité des partenaires au sein de chaque Autorité Organisatrice de la Mobilité.

La commune de Quintenas est représentée au sein du comité des partenaires via la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Madame le maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la commune au comité des partenaires et propose :
M. Éric CHALAYE en qualité de représentant titulaire et Mme Élisabeth FANGET, en qualité de représentante suppléante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de M. Éric CHALAYE en qualité de représentant titulaire et Mme Élisabeth FANGET, en qualité de représentante suppléante au sein du comité des partenaires.

D2024-09-02 : La Poste agence communale - convention

Classification acte : 1.4 Autres types de contrats

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la convention de partenariat avec la Poste arrive à échéance le 20 novembre 2024.

Madame le maire expose les termes de la nouvelle convention dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans.
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h.
- Des formations obligatoires sont proposées aux agents.
- Une indemnité forfaitaire garantie peut être augmentée en fonction des activités valorisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE madame le maire à signer la convention de partenariat avec la Poste selon les conditions suivantes :

- Durée de la convention 5 ans ;
- Pas de services complémentaires assurés.

D2024-09-03 : Association « Le Relais du Livre » - Dissolution

Classification acte : 8.9 Culture

A la suite de l'Assemblée Générale de l'association « Le Relais du Livre » qui a voté la dissolution de l'association le 12 avril 2024, la délégation de la gestion de la bibliothèque municipale à l'association prend fin.

Comme indiqué dans la convention signée avec l'association le 1^{er} janvier 2006, tous les biens meubles utilisés au service de la bibliothèque municipale, y compris les documents en dépôt et en prêt, seront transférés à la commune à l'exception des documents prêtés par la Médiathèque Départementale de l'Ardèche et le réseau des bibliothèques d'Annonay Rhône Agglo.

Le conseil municipal remercie les membres de l'association qui ont géré et animé la bibliothèque depuis sa création et espère qu'ils poursuivront leur implication en tant que bénévoles convaincus de l'importance du développement de la lecture publique sur notre territoire.

Un agent du patrimoine a été recruté et travaille en partenariat avec une équipe de bénévoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de cette dissolution et reprend la gestion directe de la bibliothèque municipale.

D2024-09-04 : Budget Commune – Décision modificative n°2

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux d'installation d'horloges gérant l'éclairage public, des travaux supplémentaires ont dû être effectués par le SDE07.

Il convient de prendre une décision modificative pour assurer cette part d'investissement supplémentaire.

Elle s'équilibre en section d'investissement selon les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Art./Opération	Montants
C/2315 /op 173	- 2 100 ,00 €
C/21534 /op 119	+ 2 100 ,00 €
TOTAL	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2024 telle que détaillée ci-dessus.

CHARGE Madame le Maire de toute démarche utile à cet effet.

D2024-09-05 : Budget Commune – Nomenclature budgétaire et comptable M57 -

Régime des provisions - option semi-budgétaire.

Classification acte : 7.1 Décisions budgétaires

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants)

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la commune souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

Pour l'année 2024, le montant de cette provision est estimé à 261,00 € correspondant au risque d'irrécouvrabilité des restes à recouvrer établi par la trésorerie. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice), avec un calcul de la provision à 100%. Annexes ci-jointes.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la création d'une provision pour créances douteuses.

ADOPTE le régime semi-budgétaire pour l'établissement des provisions à compter de l'exercice 2024.

FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 261,00 €

AUTORISE Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

D2024-09-06 : Aliénation – Vente d'un chemin rural situé dans le prolongement de l'impasse des Montaux

Classification acte : 3.2 Aliénations

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 04 décembre 2023, constatant la désaffectation de ce chemin rural et décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 06 juin 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 01 juillet 2024 au samedi 13 juillet 2024 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique :

- L'abandon et l'inutilisation de cette partie de chemin.
- La vérification de l'accord des propriétaires de parcelles pouvant être impactées par cette aliénation.
- L'absence d'observation pendant la durée de l'enquête.
- L'avis favorable du commissaire enquêteur pour la vente de ce terrain.

Vu la demande d'acquisition par le propriétaire des parcelles B704, B706, B702, B705, B701, B700, B709, B709, B699, B710, B711, B712, adjacentes à ce chemin.

Il a été convenu que la parcelle serait cédée au montant de 4 000 € au propriétaire des parcelles citées précédemment.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur. Les frais de publication légale et d'enquête publique seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'aliénation du chemin rural situé dans le prolongement de l'impasse des Montaux au propriétaire des parcelles adjacentes susvisées.

ACCEPTE la cession de la parcelle citée ci-dessus pour un prix total de 4 000 €.

DIT que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acheteur. Les frais de publication légale et d'enquête publique seront à la charge de la commune.

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

D2024-09-07 : Voirie – Classement en voie communale du « Chemin de la Station »

Classification acte : 8.3 Voirie

Madame le Maire expose au conseil municipal que la voie « Chemin de la Station », située dans la zone artisanale de Chizaret fait l'objet d'un classement en voie communale. Elle sera intégrée dans le tableau de classement des voies communales en vue d'une mise à jour.

La portion communale du Chemin de la Station débute aux coordonnées GPS : 45,1813651 ; 4,69292229) et dessert la station d'épuration soit une longueur de 200 mètres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRÉCISE que le classement de cette voie ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

DEMANDE le classement de ce chemin dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

AUTORISE Madame le maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.

D2024-09-08 : SDE07 – Convention de Maître d'Ouvrage Temporaire des réseaux de télécommunications – Grande Rue

Classification acte : 8.4 Aménagement du territoire

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, sur la desserte de la Grande Rue Sud concernant l'opération de revitalisation du Centre Bourg, il convient que la commune de Quintenas confie au Syndicat Département d'Energie de l'Ardèche, l'organisation de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

Le montant à charge de la collectivité s'élève à 10 000 euros HT.

Madame le Maire propose d'approuver la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'organisation de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Département d'Energie de l'Ardèche.

AUTORISE Madame le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Points divers

Remise en état de la salle des jeunes

L'avis des membres du conseil municipal est souhaité avant de procéder aux réparations nécessitées par les dégradations constatées sur les lieux. La prolongation de l'interruption temporaire de l'utilisation de la salle par l'association l'Avenir est débattue.

Les membres du conseil municipal souhaitent faire procéder aux réparations nécessitées par les dégradations constatées sur les lieux moyennant paiement par l'association responsable. L'interruption temporaire de l'utilisation de la salle par l'association l'Avenir est prolongée. Il est à noter que quelques élus sont partisans de dénoncer la convention et de ne pas en signer de nouvelle.

Demande antenne relais SFR

L'opérateur téléphonique a déposé une demande d'implantation sur la commune, dans un secteur proche de l'antenne actuelle. La commune souhaite qu'une nouvelle implantation couvre les zones non desservies. Après échanges sur les localisations possibles, une proposition a été faite par l'opérateur dans ce sens. Demande d'avis du conseil sur ce point :

Après échanges sur les localisations possibles, le conseil municipal émet un avis favorable concernant la proposition faite par l'opérateur à proximité du château d'eau.

Organisation cantine et école

L'effectif de l'école publique Marie Misery est en hausse (105 enfants inscrits le jour de la rentrée). Du mobilier scolaire supplémentaire a été acquis.

Le nombre d'enfants inscrits à la cantine municipale étant parfois plus élevé que le nombre de places disponibles, les repas seront pris en deux services. Une nouvelle organisation est mise en place pour permettre la présence des personnels simultanément dans la cantine et en surveillance de récréation. Pour accélérer la préparation des deux services des plateaux-repas ont été commandés et devraient réduire le temps d'attente des enfants. Si ces solutions sont insuffisantes, il faudra revoir les horaires des deux écoles (actuellement sortie à 11h45 et reprise à 13h30).

Célébration du Champion de France de Montgolfière

Un Quintenassien a été couronné Champion de France de Montgolfière pour la troisième fois au mois d'août. La commune tient à organiser une réception en mairie pour le féliciter ainsi que toute l'équipe qui l'entoure. Ce sont eux qui en fixeront la date en fonction des autres compétitions auxquelles ils participent.

Chemins ruraux

L'entretien de certains chemins a été demandé par des propriétaires riverains. Pour quelques-uns, ces chemins n'ont aucun débouché et ne justifient pas la classification en chemin rural. Il s'agit plutôt de chemins d'exploitation dont l'entretien est à la charge des utilisateurs.

L'avis des membres du conseil municipal est souhaité sur la classification des chemins suivants :

- Font-Besset (chemin qui ne débouche pas)
- Sinfons (chemin perdu et si rétablissement, débouché dangereux sur la RD578)
- Chemin des Mées
- 2 chemins à Longetane (desserte de la parcelle D302 et desserte de la parcelle D310)

Un point sera fait pour mettre à jour la liste des chemins ruraux.

Bulletin d'octobre

Le sommaire est partagé sur la plateforme des élus. Les élus doivent envoyer leur contribution rapidement pour que la mise en page puisse se faire dans les temps. Il convient de décider si on demande un devis d'impression incluant un encart format A3 supplémentaire pour présenter les plans d'aménagement de la Grande Rue et de la Place de l'Église. Approbation du conseil.

Questions diverses

/

Fin de séance : 20h25

Le secrétaire de séance,
Émilien GLANDUT



Madame Le Maire,
Sylvette DAVID

